

RECOMPENSE POUR LES BACHELIERS 2024

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois offre chaque année aux bacheliers crépynois une récompense sous forme de bon d'achat,

DECIDE

Article 1 :

Pour la promotion 2024, un « Chèque Lire » d'un montant nominal de 30 € sera remis à chaque bachelier.

Article 2 :

La Commune a réalisé une première commande de 50 « Chèque Lire » auprès de UpCoop, SIREN n°642044366, à Gennevilliers (92230). En cas de besoin, une commande complémentaire est envisagée, sans que la dépense totale ne dépasse le montant maximum de 3.036 €/TTC, incluant les frais d'expédition.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 22 août 2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

22 AOÛT 2024

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240822-DEC2024-88-DE
Date de télétransmission : 22/08/2024
Date de réception préfecture : 22/08/2024